

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL  
DOSSIER N°: 2014-050**

**DATE : 8 octobre 2014**

**AUTORITÉ DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

800, square Victoria  
22<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3

**DEMANDERESSE**

**c.**

**MICHEL ANGE ROMAIN**

1043 C, boulevard de Léry  
Léry (Québec)  
J6N 1B9

**et**

**VACANCES CARIBANA INC.**

1, Place Mercier  
Candiac (Québec)  
J5R 4R5

**INTIMÉS**

---

**Demande de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir l'émission d'une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, une ordonnance de retrait d'annonces publicitaires, ainsi que l'imposition d'une pénalité administrative en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c A-33.2 et des articles 265 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ c V-1.1**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION CE QUI SUIT :**

## **I. INTRODUCTION**

1. Par la présente, la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») demande au Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») de bien vouloir :
  - Prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de l'Intimé Michel Ange Romain (ci-après l'« **Intimé Romain** »);
  - Ordonner à l'Intimé Romain de retirer, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la décision à intervenir au présent dossier, toute annonce, publicité ou autre publication de même nature publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par Internet ou autrement, que les annonces portant les numéros 576612553 et 583543677 affichées sur le site [www.qc.kijiji.ca](http://www.qc.kijiji.ca) les 21 mars et 14 avril 2014 respectivement;
  - Imposer une pénalité administrative à l'Intimé Romain au montant de deux mille dollars (2 000\$);
  - Prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de l'Intimée Voyage Caribana inc. (ci-après l'« **Intimée Caribana** »);

## **II. LES PARTIES**

2. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ c V-1.1 (ci-après la « **LVM** »), elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c A-33.2 (ci-après la « **LAMF** »);

### **a) Michel-Ange Romain**

3. L'Intimé est un individu dont la dernière adresse connue est dans la ville de Léry, Québec;
4. L'Intimé ne détient actuellement aucune inscription en vigueur auprès de l'Autorité, le tout tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-1**;
5. L'Intimé est président de la société Intimée Caribana, tel qu'il appert de l'État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises (ci-après le « **REQ** »), **pièce D-2**;

### **b) Vacances Caribana inc.**

6. Selon les informations inscrites au REQ, pièce D-2, l'Intimée Caribana est une société constituée au Québec le 16 janvier 2013 selon la Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, c S-31.1;

7. Selon les informations inscrites au REQ, pièce D-2, Caribana exerce des activités de « Grossistes et commerçants en voyage »;
8. L'Intimée Caribana n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de prospectus émise par l'Autorité, **pièce D-3**;

### **III. LES FAITS À L'ORIGINE DES DEMANDES**

9. Le ou vers le 21 mars 2014, une annonce portant le numéro 576612553 a été publiée sur le site web [www.qc.Kijiji.ca](http://www.qc.Kijiji.ca) (ci-après « Kijiji »), laquelle se lit comme suit :

« JE CHERCHE DES INVESTISSEURS POUR UN PROJET TRÈS SÉRIEUX ET TRÈS RENTABLE EN FLORIDE AU PANAMA ET À MONTRÉAL. MICHEL 514-775-1930 » (ci-après l' « **Annonce 1** »)

Le tout tel qu'il appert d'une impression de l'Annonce 1, **pièce D-4**;

10. Le 14 avril 2014, une autre annonce portant le numéro 583543677 est publiée sur le site web Kijiji, laquelle se lit comme suit :

« JE SUIS UN ENTREPRENEUR QUI CHERCHE DES ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS SÉRIEUX POUR FINANCER UN PROJET TOURISTIQUE TRÈS RENTABLE AVEC DES FILIALES À MONTRÉAL – MIAMI – PORT-AU-PRINCE – PANAMA – ET SANTO-DOMINGO APPELEZ-MOI AU 514-775-1930 » (ci-après l' « **Annonce 2** »)

Le tout tel qu'il appert d'une impression de l'Annonce 2, **pièce D-5**;

11. En date du 30 avril 2014, seule l'Annonce 2 (pièce D-5) était toujours active, l'Annonce 1 (pièce D-4) ayant été retirée du site web Kijiji;
12. Le 14 mai 2014, une enquêteuse de l'Autorité (ci-après, l'« **Enquêteuse** ») répond par téléphone à l'Annonce 2 (pièce D-5), sous l'identité fictive de Ana Deveau, sollicitant de l'information additionnelle sur le projet décrit dans l'annonce;
13. À cet effet, l'Enquêteuse communique par téléphone au numéro 514-775-1930, numéro apparaissant dans les annonces (pièces D-4 et D-5);
14. Or, la preuve démontre que le numéro de téléphone 514-775-1930 est enregistré au nom de Michel Ange Romain, dont l'adresse est le 1, Place Mercier, à Candiac, tel qu'il appert de la copie du résultat d'une recherche effectuée sur le site du portail d'affaires de Bell, **pièce D-6**;

15. Lors de cet entretien téléphonique, l'Intimé se décrit et mentionne notamment ce qui suit :

- Il détient la compagnie Vacances Caribana inc. Cette dernière est en activité depuis un an et effectue la vente de billets d'avion;
  - Son annonce vise à trouver des partenaires ou des actionnaires pour financer un projet touristique de sa compagnie;
  - Il y aurait actuellement deux personnes intéressées à devenir partenaires d'affaires dans ce projet. L'Intimé étudie actuellement leurs propositions, car il ne veut pas s'associer à n'importe qui;
  - Il a en sa possession une liste de personnes désireuses de devenir actionnaires de sa compagnie. Il n'a pas encore émis de certificats d'actions et il compte tenir une rencontre avec ces personnes sous peu;
  - Il recherche du financement privé parce qu'il a tenté de faire financer son projet touristique auprès des banques, sans succès;
  - Son projet consiste en deux offres de services :
    1. Des vols entre Montréal et des destinations dans le sud;
    2. Des croisières en Floride et en Méditerranée seraient offertes;
  - Il souhaite pouvoir éventuellement offrir des croisières bon marché avec vols inclus. Il désire devenir un grossiste en voyages tel que Nolitours et espère aller chercher une part de ce marché;
  - Il n'y a pas de montant minimum pour investir. Il a besoin entre 200 000\$ et 700 000\$ en financement qui servira de fonds de roulement. Il compte donc rechercher des investisseurs (potentiels partenaires ou actionnaires) jusqu'à ce qu'il ait atteint son besoin en fonds de roulement;
  - Il dit avoir fait des projections de rendements pour son projet. Bien qu'il souhaite rencontrer l'Enquêteuse pour lui donner plus de détails, il accepte de transmettre certains documents au préalable. Il la tiendra informée par rapport à la rencontre qu'il souhaite tenir sous peu avec les personnes qui lui ont manifesté le désir d'investir dans sa compagnie;
  - Il fournit à nouveau à l'Enquêteuse son numéro de téléphone et s'identifie comme étant Michel Ange Romain;
16. Le 14 mai 2014, l'Intimé Romain transmet un courriel à l'Enquêteuse dans lequel il la remercie de son intérêt pour les futures activités de son projet dans le domaine touristique, lui indique qu'il lui fera parvenir certains documents et réitère sa disponibilité pour répondre à ses questions concernant le plan d'affaires, le tout tel qu'il appert d'une copie du courriel du 14 mai 2014, **pièce D-7**;
17. Le 21 mai 2014, l'Enquêteuse transmet un courriel à l'Intimé Romain dans lequel elle lui demande de lui faire parvenir les documents qu'il mentionnait dans son précédent

courriel, tout en lui faisant également part de son intérêt à participer à la réunion d'information qu'il prévoit faire et en lui demandant des détails à cet effet, le tout tel qu'il appert d'une copie du courriel du 21 mai 2014, **pièce D-8**;

18. Le 23 mai 2014, l'Intimé transmet un nouveau courriel à l'Enquêteuse dans lequel il joint des documents de nature financière pour la période de juillet à décembre 2014, le tout tel qu'il appert d'une copie du courriel du 23 mai 2014, ainsi que des documents de nature financière joints, en liasse, **pièce D-9**;
19. Le 26 mai 2014, l'Enquêteuse et l'Intimé Romain échangent d'autres courriels concernant le projet de l'Intimé Romain et l'Enquêteuse s'informe alors de son intention de tenir la rencontre avec des investisseurs intéressés, tel qu'il appert d'une copie d'un échange de courriel du 26 mai 2014, en liasse, **pièce D-10**;
20. Les courriels reçus par l'Enquêteuse de la part de l'Intimé Romain proviennent de l'adresse électronique [michelromain@live.ca](mailto:michelromain@live.ca);
21. À ce jour, les annonces ne sont ni actives ni accessibles sur Internet;
22. Au surplus, à ce jour, l'Intimé Romain n'a plus d'adresse connue de l'Autorité et ne répond ni aux numéros de téléphone en possession de l'Enquêteuse, ni à son adresse courriel;

#### **IV. LES MANQUEMENTS**

23. Il appert des faits exposés précédemment que l'Intimé Romain s'est engagé activement dans des activités exclusivement réservées aux courtiers, le tout en contravention de l'article 148 de la LVM ;
24. Or, lors de la publication des Annonces 1 et 2 (pièces D-4 et D-5), l'Intimé Romain n'était pas inscrit à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité selon la LVM;
25. Quant à l'Intimée Caribana, cette dernière n'a pas déposé de prospectus ou encore bénéficié de dispense de prospectus auprès de l'Autorité;
26. L'Intimé Romain a exercé l'activité de courtier et a procédé à des placements de valeurs, notamment en recherchant des investisseurs pour le compte de l'Intimée Caribana, le tout contrairement aux articles 11 et 148 de la LVM;
27. L'Intimée Caribana a procédé à des placements de valeurs auprès d'investisseurs, le tout alors qu'elle n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité, procédant ainsi aux placements de valeurs contrairement à l'article 11 de la LVM;
28. Conséquemment, l'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public, que le Bureau prononce les interdictions demandées aux conclusions de la présente demande;
29. Par ailleurs, et également pour la protection de l'intérêt public et des épargnants, l'Autorité demande au Bureau d'ordonner le retrait de toute annonce, publicité ou

autre publication de même nature que les Annonces 1 et 2 (pièces D-4 et D-5) publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par l'Intimé;

## V. LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

**PAR CONSÉQUENT**, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et de révision de:

**INTERDIRE** à Michel Ange Romain toute activité, directement ou indirectement, en vue d'effectuer une opération sur valeurs, sur les titres émis par Vacances Caribana inc.;

**ORDONNER** à Michel Ange Romain de retirer, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours de la décision à intervenir au présent dossier, toute annonce, publicité ou autre publication de même nature publiée ou diffusée, directement ou indirectement, par Internet ou autrement, que les annonces portant les numéros 576612553 et 583543677 affichées sur le site [www.qc.kijiji.ca](http://www.qc.kijiji.ca) les 21 mars 2014 et 14 avril 2014 respectivement;

**IMPOSER** une pénalité administrative à Michel Ange Romain au montant de deux mille dollars (2 000\$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**INTERDIRE** à Voyage Caribana inc. toute activité en vue d'effectuer sur ses titres, directement ou indirectement, une opération sur valeurs;

**AUTORISER** l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de la pénalité.

Fait à Montréal, le 12 novembre 2014

*Contentieux de l'autorité des marchés financières*  
**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers  
(Me Isabelle Bouvier)